



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 3 février 2022 A 20h à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mil vingt et un, le 3 février à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid-19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD, Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD

Absent : Fabien LOUIS, Kassandra BRUN, Edith ALBAN

Secrétaire de séance : Christine THOMAS

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2021 à l'unanimité.

Présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Prises en application de la délibération 2020-004 du 11 juin 2020 :

8	14/01/2021	MICHEL ET PERRIN	Dératisation territoire communal campagne 2022	2 388,00
9	19/01/2021	NOVAZION	Onduleur serveur Mairie	1 642,80
10	19/01/2021	BMC TP	Création 2 massifs béton pour les panneaux lumineux Mairie et Le Carre	3 072,00
11	21/01/2021	CEMAP	Division parcelle AH 5 pour piste cyclable	1 771,88

Délibération 2022-003 :

➤ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

La commission d'appel d'offres de la commune est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil municipal.

Elle est composée du maire, ou son représentant, président de droit, et trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit trois suppléants.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité recourir à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal, par délibération 2020-007 du 11 juin 2020, avait élu Gilbert Zanchin, Thierry David et Elian Espagnol en qualité de membres titulaires et Jérôme Durand, Florence Jay et Mélanie Tellier en qualité de membres suppléants. Le départ de Gilbert Zanchin nécessite une nouvelle élection pour le remplacer au sein de la commission d'appel d'offre.

Vu les articles L 1411-1, L 1414-1, L 1414-2 et L 1411.5 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant le décès de Gilbert Zanchin ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'un seul poste est vacant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder au vote à main levée.

Elit Christine Thomas en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offre.

La commission est donc composée comme suit :

En tant que membres titulaires :

Christine THOMAS

Thierry DAVID.

Elian ESPAGNOL

En tant que membres suppléants :

Jérôme DURAND

Florence JAY

Mélanie TELLIER

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-004 :

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment dans ses articles L123-6 et R123-7, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire après les formalités de publicité effectués et les candidatures proposées.

Le conseil municipal, par délibération 2021-041 du 17 juin 2021, avait élu Gilbert Zanchin, Christine Thomas, Jean-Michel Descombes, Christine Callède, Julie Legoubin, Murielle Boyer et Cassandra Brun. Le départ de Gilbert Zanchin nécessite une nouvelle élection pour le remplacer au sein du CA du CCAS.

Les membres sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, afin d'une part de respecter la règle de la représentation proportionnelle, et d'autre part de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, et dans la mesure où il n'y a pas de suivant de liste qui pourrait prendre le siège vacant, l'élection doit être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité recourir à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

Les dispositions ayant été expliquées, le maire invite les membres du conseil à faire acte de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder au vote à main levée.

Convient d'une liste unique composée de :

- Dominique Noël-Baron
- Christine THOMAS
- Jean-Michel DESCOMBES
- Christine CALLEDE
- Julie LEGOUBIN
- Murielle BOYER
- Kassandra BRUN

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-005 :

➤ Modification d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité – service périscolaire et administration générale

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le surcroît d'activité en urbanisme d'une part, avec la dématérialisation des procédures d'urbanisme et les permis de construire du domaine de la Chantourne, et en communication d'autre part, avec le déploiement de l'application mobile et la redéfinition des process lors du déploiement des deux nouveaux panneaux lumineux ;

Considérant qu'un renfort au service administration générale pour assurer l'accueil, à raison d'une journée par semaine, permettrait de décharger les agents chargés de l'urbanisme et de la communication ;

Considérant qu'un agent placé en accroissement temporaire d'activité à temps incomplet au service périscolaire accepte de réaliser cette mission d'accueil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La modification d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, créé par délibération 2021-045 du 26 août 2021 à hauteur de 35%, en un poste à 55%.

Ce poste aura pour missions d'assurer les activités périscolaires d'une part et l'accueil d'autre part.

Ce poste est toujours dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Article 2 :

Cet agent peut être amené à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins de service

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 février 2022, jusqu'au 31 juillet 2022.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-006 :

➤ Sollicitation d'un fond de concours de la communauté de communes du Grésivaudan pour l'achat d'un lave-vaisselle

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le lave-vaisselle servant à la restauration scolaire et à l'accueil de loisir souffre de dysfonctionnements depuis de nombreuses années. Outil professionnel, il doit permettre de laver plus de 200 couverts et les pannes du mois de décembre ont été une réelle difficulté tant pour les enfants que pour les agents, qui ont dû trouver des solutions de remplacement en urgence. Le remplacement nécessaire du matériel est l'occasion d'améliorer les conditions de travail de l'agent en charge, entre autres missions, de laver les couverts, avec un nettoyage nécessitant moins de trempage préalable et une automatisation partielle de la montée de plateaux lourds, alors même que soulever de telles charges exposait l'agent à des TMS. La situation était, bien entendu, identique pour les agents de la communauté de communes du Grésivaudan les mercredis et durant les vacances scolaires. Face au coût de cet outil conçu pour la restauration

collective, la commune souhaite solliciter le concours de la communauté de communes, qui est également utilisatrice de cet équipement.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les fonds de concours,

Considérant que la cantine de l'école maternelle est utilisée tant par les services périscolaires communaux que par l'accueil de loisir intercommunal les mercredis et durant les vacances scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite un fond de concours intercommunal à hauteur de 4230€ HT, selon le plan de financement suivant :

Montant des dépenses : 9245 € (HT)

Fonds de concours CCLG : 4230 €

Participation de la commune : 5015 €

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-007 :

➤ Convention relative à la participation aux frais de scolarité du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

La commune de La Terrasse est rattachée au CMS de CROLLES. Le CMS demande chaque année une aide aux frais de fonctionnement.

Vu la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles pour l'année 2020-2021 ;

Vu la demande du CMS en date du 10 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de participer au fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles pour un montant de 0.65 € par élève soit un montant total de 143,00 € pour 220 élèves

Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-008 :

➤ Subvention aux associations

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Des associations ont déposé en retard leur dossier de subventions pour l'exercice 2021. Afin de ne pas pénaliser les associations qui n'ont pas respecté les délais, la commission d'attribution des subventions s'est réunie et a décidé l'attribution de subventions exceptionnelles.

Les conseillers municipaux faisant parti des bureaux des associations sollicitant une subvention sont invités à ne pas prendre part au vote.

Considérant l'avis de la commission d'attribution des subventions aux associations du 27 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les subventions exceptionnelles au titre de l'année 2022 aux associations selon le tableau ci-dessous :

Dénomination Association	Attribution Subvention
Les coureurs du Glézy	2000

Dénomination Association	Attribution Subvention	Détail
Judo Le Touvet	270	9 enfants de La Terrasse – 30€ par enfant de moins de 16 ans
Radio Grésivaudan	367,5	0,15 € par habitants

TOTAL	2637,50 €
--------------	------------------

Le conseil municipal adopte par 19 POUR et un NE PREND PAS PART AU VOTE.

Délibération 2022-009 :

➤ Convention de prise en charge de la faune sauvage avec l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a envoyé une proposition de convention, qui propose de recueillir la faune sauvage blessée découverte sur la commune, en échange d'une participation à hauteur de 0,10 € par habitant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de passer une convention de prise en charge de la faune sauvage avec l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »,

Verse une subvention de 256,90 €, soit 0,10 € par habitants, à l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »

Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-010 :

➤ Avenants pour le marché public à procédures adaptée pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché public à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle polyvalente par délibération n°2021-036 du 17 juin 2021. L'avancée des travaux, le bon usage des deniers publics et les remarques du SDIS conduisent à conclure des avenants au marché.

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune de La Terrasse, les avenants selon le tableau ci-dessous :

Lot	Attributaire	Code postal	Ville	Montant HT du marché	Montant HT Avenant	Nature avenant	Total HT
Lot 1 : Désamiantage	Valgo	38070	Saint Quentin Fallavier	20 493,23 €	+8 850,00 €	Ajout dépose amiante	26 418,23 €
					-2 925,00 €	Retrait dépose cloison	
Lot 2 : Charpentes et couvertures	Reynaud Charpente	38420	Le Versoud	6 467,12 €			6 467,12 €
Lot 3 : Façades	SARL SMPF	38210	Vourey	40 679,38 €	+ 2 500,00 €	Reprise des cadres béton en menuiserie	43 179,38 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	Carbonero	38500	La Buisse	73 369,00 €	- 28 895,00 €	Retrait dépose amiante	44 474,00 €
Lot 5 : Plâtrerie, faux plafonds et menuiserie	Lambda Isolation	38180	Seyssins	118 038,22 €	+ 3 224,56 €	Isolation renforcée et ajout porte coupe-feu	121 262,78 €
Lot 6 : Finitions intérieures	Euroconfort maintenance	38400	Saint Martin d'Hères	23 630,01 €	+ 580,00 €	Reprise chape béton sanitaire	24 210,01 €
Lot 7 : Electricité et courants faibles	Electric tolerie	38130	Echirolles	30 058,73 €	+ 960,00 €	Variateur lumière	31 018,73 €

Lot 8 : Chauffage, ventilations et sanitaires	Ideolia	38320	Eybens	69 581,62 €			69 581,62 €
TOTAL marché				382 317,31 €	- 15 705,44 €		366 611,87 €

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Autoriser le maire à signer les contrats correspondants ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Divers

Madame le Maire introduit le débat sur le Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38 :

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

Les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilite TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois, et est d'accord pour accepter le transfert de compétence. Si celle-ci se fait, les conditions seraient les suivantes :

- La commune doit transférer la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* »
- La commune doit mettre à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- TE 38 ne réalise les installations que s'il n'y a ni renforcement de poste électrique, ni réseau à tirer. Après concertation avec la commune, c'est donc eux qui choisissent le lieu d'implantation de la borne électrique.
- La commune doit s'engager à verser une subvention de 35% des coûts d'installation après subvention. La moyenne des coûts d'installation constatée est de 24 400 € HT, moins 3000 € de subventions de l'Etat, soit un reste à charge de 21 400 €. En conséquence, la participation de la commune serait de 7 490 €.
- La commune doit contribuer au financement du fonctionnement, soit 600 € par an pour les bornes accélérées, ou 1000 € par an pour les bornes rapides.
- Le délai d'installation est de 6 mois, une fois le transfert de compétence effectué.

Les conseillers municipaux exposent les points suivants :

L'existence de bornes gratuites à Crolles couplée au fait que les acheteurs de véhicules électriques doivent nécessairement disposer d'un outil de recharge chez eux, par essence moins onéreux, fait courir le risque que des bornes installées par la puissance publique soient sous-utilisées.

Cette discussion a lieu par anticipation de la transition énergétique et de la fin des véhicules thermiques, mais aucune demande n'a été recensée en mairie : il est donc peut-être un peu tôt pour installer un tel dispositif.

Le coût d'installation est important, et risque de diminuer lorsque les bornes se seront démocratisées.

La non maîtrise du lieu d'installation, conséquence du transfert de compétence, risque de faire échouer l'objectif de revitalisation des commerces du centre-bourg : il faudrait en conséquence mener des études plus approfondies pour s'assurer que les impératifs techniques conduisent bien à une installation de ladite borne en centre-bourg.

Lorsque le coût des véhicules électriques aura fortement diminué, avec l'explosion d'un marché de l'occasion, les conditions seront réunies pour qu'une installation publique de bornes correspondent à un intérêt général.

Le conseil municipal acte le fait de ne pas réaliser tout de suite ce projet, et confie à Jean-Michel Descombes la responsabilité d'animer un groupe de travail sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle le calendrier de discussion sur le budget :

- Une commission finance aura lieu le 10 mars
- Le débat d'orientation budgétaire aura lieu au conseil municipal du 17 mars
- Le vote du budget aura lieu le 7 avril

Madame le Maire annonce que la cérémonie de citoyenneté aura lieu samedi 12 mars à 10h.

Celle-ci consiste en la remise des cartes électorales aux jeunes qui voteront pour la première fois en 2022, avec la distribution d'un « livret de la citoyenneté » édité par le ministère de l'intérieur qui présente la République et les droits des citoyens, notamment électoraux.

Madame le Maire invite tous les conseillers municipaux qui le souhaitent à participer à cette cérémonie qui aura lieu en salle communale.

Madame le Maire rappelle le calendrier prévisionnel des conseils du premier semestre 2022 :

- Jeudi 17 mars 2022
- Jeudi 7 avril 2022
- Jeudi 5 mai 2022
- Jeudi 16 juin 2022

Carnaval des enfants le 15 ou le 22 mars 2022 (en fonction des conditions météorologiques) :

Un appel aux volontaires est réalisé à l'attention des conseillers municipaux et des administrateurs du CCAS pour assurer la sécurité lors de cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.